

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSÉRTIONS: Annonces: la ligne... 20 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal...

AVIS

Société anonyme des Journaux Réunis

MÉMORIAL DE LILLE, DÉPÊCHE, JOURNAL DE ROUBAIX, PETIT JOURNAL DE ROUBAIX, GAZETTE DE TOURCOING...

Messieurs les Actionnaires sont informés que le coupon échu le 31 décembre dernier est payable...

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:

- A Roubaix, au bureau du journal. A Tourcoing, rue Nationale 18. A Lille, à la succursale de l'Agence Havas...

ROUBAIX, LE 21 JANVIER 1883

L'ARBITRAIRE

La Chambre et le Gouvernement organisent, de complicité, le régime de l'arbitraire légal.

Tous ces libéraux d'antan font assaut d'autoritarisme et de réactionnarisme dans les projets de lois que leur a inspirés l'inoffensive circulaire du prince Napoléon.

M. le ministre de la justice demande tout simplement qu'on punisse d'un emprisonnement de trois mois à un an, la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion!

On croit rêver en lisant ce projet draconien! On se demande comment un garde des sceaux a eu l'immudence de le rédiger...

On n'autorisera que la vente des photographies de M. Grévy, de son auguste famille, de ses ministres, des députés et des sénateurs de la majorité...

La loi de 1849 sur le colportage d'images ou écrits ayant un caractère politique, qui était autrefois la bête noire de tous les républicains...

Après avoir demandé la liberté sous toutes ses formes et pour tout le monde, ils en ont restreint progressivement le libre exercice...

On aura la liberté de croire comme eux, de dire comme eux, de penser comme eux, de proclamer leur gloire immense...

Comment d'ailleurs, pourraient-ils être libéraux? Ils entassaient fautes sur fautes, aussi bien au-dehors que dans la conduite des affaires intérieures...

Et puis, ils appartenaient presque tous, sinon tous, à la franc-maçonnerie, qui est, par excellence, la secte du mot d'ordre, de la destruction de la liberté et de la volonté individuelles.

Elevés dans ce milieu jacobin, ils essayent d'en appliquer les principes, mais ils pourraient bien se heurter à des adversaires plus forts qu'eux.

Mais, le 16 mars 1838, le Roi rendait une ordonnance portant règlement d'application de la loi du 11 avril 1832...

Les princes de notre famille, y est-il dit, peuvent être nommés colonels à l'âge de dix-huit ans révolus. Leur avancement aux grades supérieurs...

Voici les états de service des princes: Duc de Nemours - Né le 14 octobre 1811, général de brigade le 1er juillet 1834...

Duc d'Aumale - Né le 14 septembre 1822, général de brigade le 7 septembre 1842.

Arrivons maintenant aux princes d'Orléans, qui, au moment de la révolution de 1830 n'étaient pas en âge d'entrer au service...

M. le comte de Paris, aujourd'hui âgé de quarante-quatre ans, n'occupe, au point de vue militaire, qu'une position effacée: il est lieutenant-colonel à la suite dans l'infanterie territoriale...

M. le duc de Chartres, né le 9 novembre 1830, a servi dans les troupes de Victor-Emmanuel et fait à côté de nous la campagne de 1859, en qualité de sous-lieutenant...

Pendant la guerre de 1870, il combattit dans les armées de la Défense nationale, avec le grade de chef d'escadrons, sous le nom de Robert Le Fort, et s'y distingua. Le grade provisoire de commandant fut dévolu à titre définitif au duc de Chartres, le 18 septembre 1871...

des provisoires dont ils exerçaient l'emploi.

La discussion du projet de loi vint à la séance du 28 mars 1874. Le ministre de la guerre demanda et obtint l'urgence...

M. le duc d'Alençon et M. le duc de Penthièvre, qui ont régulièrement acquis des grades à l'étranger pendant leur exil, et qui sont actuellement au service français à titre provisoire...

C'est ainsi que tous deux prirent définitivement rang parmi les officiers de l'armée de la marine. M. le duc d'Alençon est aujourd'hui capitaine commandant de batterie au 12<sup>e</sup> régiment d'artillerie...

Le discours faisait également l'éloge de la loi nouvelle qui interdit l'usage de la langue française au sein du Conseil général, et n'autorise que l'usage de la langue allemande.

Les députés lorrains ne savent que le français. Ils ne comprennent pas l'allemand, et ils ne veulent pas l'apprendre.

Quant aux députés alsaciens, ils ont trouvé un moyen spirituel de se venger. Ils parlent au sein du Conseil général le patois alsacien, qui ressemble à l'allemand, comme le languedocien ressemble au français.

De là, grande colère des fonctionnaires tudesques, qui ne comprennent que très-imparfaitement l'idiome de Strasbourg.

Voici maintenant l'éloquente protestation de M. Kahlé contre le discours du feld-maréchal, et la protestation des Lorrains.

Un Français ne saurait lire ces deux

Que dès lors le Prince Napoléon n'a fait qu'user d'un droit en publiant par les deux moyens sus-énoncés la déclaration adressée par lui à ses concitoyens;

Considérant comme un devoir de renouveler la protestation déjà portée à la tribune contre une arrestation dont l'illegalité flagrante révèle une menace et constitue un danger pour la liberté de chaque citoyen;

Il expriment au prince Napoléon prisonnier, victime de l'arbitraire et de la violence, leur respectueuse sympathie;

Fidèles au principe de la souveraineté nationale, ils affirment une fois de plus, avec le prince Napoléon, que l'appel au peuple peut seul, sans péril, sans secousse, et en respectant la dignité de tous, assurer le salut et l'avenir de la France.

Nos lecteurs remarqueront l'absence significative de M. Paul de Cassagnac.

DEUX PATRIOTIQUES RÉPONSES

Le feld-maréchal de Manteuffel, gouverneur général de l'Alsace-Lorraine, a prononcé, à l'ouverture de la session du Conseil général d'Alsace-Lorraine, un discours d'une grande violence contre la politique si française, dont MM. Kahlé et Wintherer se sont fait les promoteurs infatigables.

Le discours faisait également l'éloge de la loi nouvelle qui interdit l'usage de la langue française au sein du Conseil général, et n'autorise que l'usage de la langue allemande.

Les députés lorrains ne savent que le français. Ils ne comprennent pas l'allemand, et ils ne veulent pas l'apprendre.

Quant aux députés alsaciens, ils ont trouvé un moyen spirituel de se venger. Ils parlent au sein du Conseil général le patois alsacien, qui ressemble à l'allemand, comme le languedocien ressemble au français.

De là, grande colère des fonctionnaires tudesques, qui ne comprennent que très-imparfaitement l'idiome de Strasbourg.

Un Français ne saurait lire ces deux

D'après M. le statthalter, la formule «protestation et action», dans laquelle se résume mon programme, signifie la guerre.

N'est-ce pas pousser à la guerre, s'écrie M. de Manteuffel, que d'ajouter au mot «protestation» celui d'action?

Mes concitoyens savent à quoi s'en tenir à ce sujet, et jamais personne parmi eux n'a songé à interpréter ainsi le sens de cette formule, ratifiée par les suffrages des électeurs de Strasbourg.

Qu'il me suffise de rappeler dans quelle circonstance cette formule a été proclamée:

Après les élections de 1874, la plupart des députés alsaciens-lorrains élus au Parlement allemand se bornèrent à protester contre l'annexion, sans plus prendre part aux travaux de cette assemblée.

La formule pratiquée était: «Protestation et abstention.» Cette tactique ne pouvait pas se soutenir à la longue; si le pays tenait à ce que ses sentiments fussent affirmés, il tenait aussi à la défense de ses intérêts.

Aussi, dès 1876, sous l'administration de M. de Meier, et dans une lettre rendue publique, je constatai la nécessité de modifier le programme pratiqué, et je déclarai que le député alsacien-lorrain au Reichstag ne doit pas renoncer au droit de libre disposition nationale pour son pays, qu'il doit protester contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, mais qu'il doit aussi défendre les intérêts du pays et réclamer les droits et les libertés que l'on ne peut pas refuser à un pays civilisé.

En 1878, ma profession de foi développa cette thèse, et en 1881 je la résumai dans la formule: «Protestation et action.»

Après avoir exposé la part que j'avais prise aux travaux et aux délibérations du Reichstag depuis 1878, j'ajoutai ce qui suit:

«Vous voyez par cet exposé, messieurs et chers concitoyens, que votre député ne satisfait à toutes les exigences de son mandat sans sortir du programme qu'il avait défini dans sa profession de foi de 1878. Vous en concluez sans doute que ce programme, qui est celui de la protestation combinée avec l'action, n'est pas aussi stérile qu'on a bien voulu le dire de certain côté, et qu'il permet à votre représentant de ne laisser périliter contre ses mains aucun des droits et aucun des intérêts de ses commettants. C'est encore de ce programme que je